

et diminuant de même ; des ondes sonores se mêlant harmonieusement, qui ne captivent pas l'attention, mais qui symbolisent plutôt la majesté du temple divin, qui excitent à la piété sans prêter à des distractions. Ces progressions diatoniques, ces accords rudes et sans apprêts, vibrent étrangement sous les grands arceaux de nos églises, et n'ont rien de ce louré que présente la musique des salles de velours.

— Est-ce que la musique paestrinienne doit être accompagnée par l'orchestre ?

— Loïn de là, elle ne doit pas être accompagnée du tout, elle est purement vocale.

— Alors il n'y aura plus de nécessité d'avoir d'orgues dans les églises.

— Attendez, par exemple, il ne faut pas être plus rigoriste que le pape qui permet l'exécution de pièces instrumentales, surtout de l'orgue, à condition qu'elle ne soit pas plus longue qu'il ne convient : « Les *longs* préludes sont interdits avant le chant où dans les intervalles du chant. » (*Motu Proprio* : Ch. VI, art. 17-18).

D'un autre côté, les compositions modernes écrites spécialement pour l'église et qui remplissent les conditions liturgiques sont aussi permises. Il faut bien les exécuter telles qu'elles sont écrites, c'est-à-dire avec accompagnement d'orgue. Et il en est qui sont très belles et qui portent la signature de musiciens illustrés.

On peut n'être pas Palestrina, mais être Lemmens, Witt, Gull-mant, Perosi... Autre époque, autre genre.

Et par ailleurs, enfin, le premier article du *Motu Proprio* est ceci : « La musique sacrée concourt à augmenter la dignité et la splendeur des cérémonies ecclésiastiques ». Or, l'orgue joue un grand rôle dans ce rehaussement de l'éclat du culte. Songez donc comme serait terne une cérémonie sans orgue. Sa voix puissante et solennelle remplit les nefs de flots d'harmonie. Tout au commencement, pendant que les enfants de chœur et les fidèles prennent lentement leurs places, elle annonce partout que quelque chose d'auguste se prépare. S'assujettissant aux circonstances, elle sera fière à Pâques, humble dans